

RETRAITES : AMPLIFIONS LA MOBILISATION !

Le projet Sarkozy :

Annulation de la décote à 67 ans

carrières chaotiques

et femmes attendront !



Pas de départ avant 62 ans

et ceux qui ont commencé jeunes ?

Serez-vous des nôtres
le 7 septembre ?



La justice :
notre exigence !



La retraite à 60 ans : une protection pas un carcan

Tout le poids de la réforme Sarkozy sur les mêmes

Le projet du Gouvernement est injuste à l'égard des salariés qui ont commencé à travailler jeunes en ne leur permettant pas de partir en retraite avant 62 ans même s'ils ont cotisé suffisamment pour obtenir le taux plein. Ils devront continuer sans la moindre contrepartie puisque la surcote est réservée à ceux qui continuent après l'âge légal. Alors que 50 % des salariés du privé qui partent aujourd'hui ont plus de 41 annuités validées, seuls ceux qui ont commencé avant 18 ans et cotisé au moins 43 ans pourront partir à 60 ans.

Ce projet est injuste aussi à l'égard des salariés qui sont hors de l'emploi au moment de partir à la retraite. Ils devront rester au chômage, en maladie ou en invalidité, et vivre avec des allocations inférieures à ce que leurs droits acquis à la retraite leur permettraient d'obtenir dans le système actuel. Il est injuste pour les salariés aux carrières incomplètes, notamment les femmes, qui devront attendre 67 ans pour ne plus avoir de décote. Tant que la majorité des seniors ne sera plus en activité, il sera de toutes façons extrêmement difficile d'acquérir le nombre d'annuités ouvrant droit au taux plein.

Les femmes particulièrement touchées

La réforme Sarkozy n'améliore pas la situation des femmes salariées, dont les faibles retraites sont le reflet des inégalités de carrière : chômage plus élevé, temps partiels, inégalités salariales. Les mesures de compensation (intégration des indemnités journalières de maternité dans le salaire de référence) sont, face à de tels mécanismes, dérisoires : la retraite moyenne des femmes est inférieure de 38 % à celle des hommes !

Pire, la réforme Sarkozy est basée sur des mécanismes généraux qui vont plutôt pénaliser les femmes. Le recul à 67 ans de l'âge auquel s'annule la décote va toucher les personnes qui ont des carrières incomplètes : à 80 % des femmes. Avec le mode de calcul des annuités pour les femmes fonctionnaires, l'allongement de la durée de cotisation pénalise les temps partiels.

Le bénéfice du minimum garanti pour les fonctionnaires serait désormais subordonné à l'accomplissement d'une carrière complète ou à l'atteinte de l'âge d'annulation de la décote. Ce durcissement des conditions d'accès au minimum de pension (il était ouvert jusqu'ici à partir de 15 ans de carrière) frappe les fonctionnaires ayant des carrières incomplètes et des niveaux de revenu bas, c'est-à-dire essentiellement des femmes.

Ne parlons pas de la situation des parents de 3 enfants ayant 15 ans de services publics, pour lesquelles le droit au départ anticipé sans condition d'âge sera maintenu seulement si elles remplissent au 31 /12 /2011 les 2 conditions... mais sur des bases sérieusement modifiées. Ainsi une mère de famille née en 1955 ayant ses 3 enfants et 15 ans de service depuis 1995 aura une pension égale à :

- $(30 + 3 \text{ ans}) / 37,5 \times 75 \%$ soit 66 % de son traitement indiciaire si elle part en 2010
- $(30 + 3) / 40,5 \text{ ans} \times 75 \% \times (100 - 6,25 \%)$ soit 57,3 % de son traitement indiciaire si elle part en 2011.